



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 10 FEV. 2017

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
du pays de Flée
sur les communes de Saint-Sauveur-de-Flée et de Ferrière-de-Flée (Maine-et-Loire)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société Ferme Éolienne du Pays de Flée sur les communes de Saint-Sauveur-en-Flée et de Ferrière-de-Flée (Maine-et-Loire) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 4 éoliennes à 2 km au nord du bourg de la Ferrière-de-Flée. La zone d'implantation potentielle (ZIP) est constituée de sept secteurs morcelés, comme le décrit la carte de la page 20 de l'étude d'impact. Ils sont constitués majoritairement de parcelles agricoles cultivées et de prairies, avec un réseau de haies disparate et quelques boisements.

Si le secteur d'implantation du parc éolien présente un caractère rural, de nombreuses habitations sont recensées dans le secteur sous forme de hameaux ou d'habitats plus diffus. Les distances des hameaux par rapport aux éoliennes sont détaillées dans l'annexe consacrée à l'étude acoustique de l'étude d'impact. Les habitations les plus proches des éoliennes sont situées dans le hameau de « La Novale » à 506 m de l'éolienne E1 et dans le hameau de "La Charpenterie" à 508 m de l'éolienne E2. L'étude

d'impact recense également au sein de la ZIP un ruisseau temporaire à proximité des éoliennes E3 et E4, la présence de deux chemins de randonnée et de deux centres équestres.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 4 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison ;
- un mât de mesure de la vitesse du vent temporaire ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes.

Le pétitionnaire envisage une production annuelle de 17 716 MWh qui sera injectée dans le réseau d'électricité public.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 aérogénérateurs avec un mât de 100 m chacun et 150 m en bout de pale	A	6 km

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard de la taille et de la puissance de ces éoliennes, les enjeux majeurs pour l'implantation de ce projet sont ceux liés à leurs impacts sur la faune, en particulier les oiseaux et les chauves-souris et à leur insertion paysagère, notamment par rapport au patrimoine remarquable recensé à proximité. Le présent projet s'insère dans un secteur de hameaux isolés et ce contexte requiert une attention particulière par rapport aux nuisances sonores.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée et il présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée, intermédiaire et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

Paysage et patrimoine

Les documents et les illustrations sont de bonne qualité et l'état initial paysager s'avère globalement satisfaisant dans son contenu. Sur la forme, l'étude d'impact renvoie à une annexe contenant le volet paysager, qui se révèle autoportante et facilement lisible.

La description du grand paysage s'appuie sur les unités et sous-unités paysagères définies par les atlas départementaux de paysage du Maine-et-Loire et de la Mayenne puisque les covisibilités s'exercent dans les deux départements. Leurs descriptions répondent aux attendus et les illustrations présentées apportent une plus-value pour la compréhension des enjeux de ces territoires. L'entité du Segréen se caractérise par des ondulations de reliefs d'orientation est-ouest. L'abondance des structures végétales sur les versants et les lignes de crête et la topographie limitent les perceptions vers de tels projets. La sensibilité paysagère forte de la vallée de la Mayenne qui traverse l'est de l'aire d'étude est également bien identifiée.

Les monuments historiques et les sites protégés sont listés pour chaque aire d'étude. Parmi les 82 monuments historiques protégés recensés, 5 sites présentent des enjeux de visibilité qualifiés de moyen à fort. Le château fortifié de Mortiercrolles situé à Saint-Quentin-les-Anges est implanté à 2,4 km de la ZIP. Le projet de valorisation touristique du site est en cours d'étude et prévoit la réalisation de percées visuelles dans les boisements existants qu'il convient de prendre en compte. Le second site dont l'enjeu paysager est qualifié de fort est le parvis de l'église Saint Joseph à Segré, situé à 7 km de la ZIP et qui offre un panorama sur la ville et la vallée de l'Oudon.

Les perceptions depuis les principales zones habitées des aires d'étude éloignée et intermédiaire sont présentées dans le volet paysager de l'étude d'impact. La présence de bocage et des ondulations du relief limitent les possibilités de vues lointaines vers le parc. Si quelques vues possibles sont identifiées depuis certaines séquences ouvertes à partir des grands axes de circulation et de la voie verte au sud-est de Craon, l'étude d'impact conclut à l'absence d'enjeux paysagers pour l'habitat et le patrimoine protégé pour ces aires d'études.

S'agissant de l'aire d'étude rapprochée, les enjeux attendus sont explicités à l'échelle des structures paysagères (vallée de l'Oudon, axes routiers), des communes de Saint-Quentin-des-Anges, de Saint-Sauveur-de-Flée, de l'Hôtellerie-en-Flée et de la Ferrière-de-Flée ainsi que des lieux-dits les plus proches des éoliennes. La plupart des impacts identifiés sont qualifiés de moyens pour les vues depuis les axes routiers, les habitations du sud de la ZIP ou les monuments historiques. Certains impacts nécessitent toutefois une attention particulière et sont qualifiés de forts pour les habitations au nord de la ZIP et sur l'ondulation du centre de la ZIP. Ainsi, la description par l'étude d'impact des éléments paysagers constitutifs est de bonne facture. Elle est synthétisée sous forme d'une carte des enjeux paysagers et patrimoniaux présentée à la page 59 de cette annexe.

Milieu naturel, faune-flore

Le recensement des nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans les rayons des aires d'études est complet : on y trouve 16 ZNIEFF de type 1, d'une surface limitée et définies par la présence d'espèces ou de milieux rares et 9 ZNIEFF de type 2, qui sont des ensembles naturels homogènes plus étendus dont la richesse écologique est remarquable. Aucune de ces ZNIEFF n'est située à moins de 5 km du parc éolien. En revanche, en bordure sud de la ZIP s'étend également sur environ 200 ha le "bois de la Ferrière", qui représente un des boisements les plus importants du secteur avec la forêt d'Ombrée.

L'étude d'impact a retenu le secteur de l'aire d'étude rapprochée, qui correspond à la ZIP pour réaliser les investigations faune-flore. Les prospections de terrains et les observations des milieux naturels et des espèces en présence pour établir l'état initial sont présentées à la page 31. Elles se sont déroulées sur un cycle biologique complet d'une année, de l'automne 2009 à l'été 2010, puis ont été complétées de 2011 à 2013 par des données de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) sur les volets avifaune et chiroptères, ainsi que par des investigations de zones humides en 2014. Les inventaires ont donc été réalisés sur des périodes favorables qui sont précisées pour chaque taxon par l'étude d'impact.

L'accent est mis sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. L'étude de l'avifaune est présentée en fonction des cycles importants pour ces taxons, à savoir la migration, la nidification et l'hivernage. On note une diversité intéressante pour l'avifaune (60 espèces nicheuses contactées), dont 5 citées à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux", c'est-à-dire menacées au niveau européen. Des espèces potentiellement concernées par un risque de mortalité du fait de leur sensibilité potentielle à la collision. Pour chaque espèce, dont le niveau d'enjeu est qualifié de moyen ou fort, l'étude d'impact propose des cartographies qui permettent d'apporter des précisions sur les secteurs de cantonnements à préserver au sein de la ZIP (le Vanneau Huppé ou le Pluvier Doré) ou leurs localisations.

Concernant l'inventaire des chiroptères, les prospections menées sur le site sont bien retranscrites et ont permis d'inventorier les espèces présentes, avec une nette prédominance de la Pipistrelle Commune. Les espèces les plus fréquemment contactées présentent une sensibilité réelle aux éoliennes, du fait du risque de collision que l'étude d'impact qualifie de moyen, en s'appuyant sur l'activité enregistrée sur le site et le nombre de collisions observées à l'échelle européenne pour des projets similaires. Au-delà de la ZIP, l'état initial mobilise les données de la LPO pour mettre l'accent sur la présence de colonies de chiroptères identifiées, notamment à la Ferrière-de-Flée pour la Barbastrelle d'Europe, ou à la Chapelle-sur-Oudon pour le Grand Murin. Compte tenu de la proximité de certaines éoliennes, le dossier propose une analyse du rôle assuré par les boisements au regard des couloirs de vol. Ainsi, le lien est fait pour chaque groupe d'espèces de chiroptères entre l'activité enregistrée par rapport à la distance de la lisière du bois présent dans la ZIP.

L'étude d'impact recense également des espèces protégées parmi les amphibiens et conclut à juste titre à l'absence d'incidences sur ce taxon, du fait du maintien du réseau de mares et du bocage au sein de la ZIP.

Le volet flore, quant à lui, a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier au sein de la ZIP. L'inventaire effectué démontre une flore peu diversifiée sur la zone d'étude et aucune espèce patrimoniale n'y a été recensée. La ZIP est composée majoritairement de grandes parcelles cultivées et de prairies avec un maillage de haies qui tend à disparaître depuis 2009. On note également la présence de quelques mares et de chênes isolés en bordure de zones cultivées, dont certains abritent le Grand Capricorne, comme le montre la carte de la page 43. L'état initial propose une carte de sensibilité des habitats de la ZIP qui permet de hiérarchiser les enjeux en termes d'habitats.

L'expertise pédologique a permis de déterminer des secteurs de zones humides délimitées par 55 sondages à la tarière, réalisés en 2014 et complétés par 12 sondages en 2016. Ces études concluent à la présence de deux zones humides d'une surface totale de 20 000 m² environ, présentées à la page 42 de l'étude d'impact.

Nuisances

Les nuisances classiquement rencontrées pour des projets éoliens sont liées aux bruits et aux ombres portées des éoliennes. Il convient donc de recenser de façon exhaustive les lieux d'habitations susceptibles d'y être exposés. Sur ce point, l'annexe de l'étude d'impact consacrée à cette thématique est satisfaisante.

La description de l'environnement sonore initial s'appuie sur trois campagnes de mesures effectuées en juillet 2010 pour les 8 zones d'émergences réglementées, qui correspondent à la mesure des niveaux sonores existants auprès des habitations. Si les résultats sont clairement restitués, que ce soit pour la période diurne ou la période nocturne, un argumentaire sur la pertinence ou non d'actualiser cette campagne de mesure aurait utilement complété ce volet de l'état initial. L'état initial conclut que l'ambiance sonore mesurée dépend de la vitesse du vent et de la présence de végétation et des exploitations agricoles à proximité des points de mesures. Les niveaux résiduels enregistrés correspondent aux valeurs standards d'un milieu rural ayant une végétation assez dense.

3.2 – Analyse des effets du projet sur l’environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Paysages

Les simulations paysagères, présentées sous forme de photomontages, permettent dans l’ensemble de bien rendre compte de l’impact visuel des éoliennes en différents points de vue. Les photomontages ont été réalisés à une période où le feuillage de la végétation est très développé, ce qui favorise également les effets de masque. Les éoliennes sont, quant à elles, bien représentées avec un contraste adapté aux couleurs du ciel qui permet de bien les identifier dans le paysage.

Les photomontages successifs permettent de bien rendre compte des effets du parc sur le paysage. Dès l’aire intermédiaire, le parc se dévoile nettement dans l’entité paysagère considérée. Depuis les routes départementales, les perceptions peuvent parfois manquer de lisibilité et générer dans certains cas un effet bouquet du fait de l’inter-distance hétérogène entre les éoliennes. Pour autant, les nombreuses covisibilités qui s’exercent avec le parc éolien du "Haut-Segréen" n’engendrent pas de saturations visuelles du fait du nombre limité de parcs éoliens dans le secteur.

Dans l’aire rapprochée, l’étude d’impact invite le lecteur à se placer au niveau des lieux de vie, que ce soient les hameaux habités ou le parcours de randonnée, étudié pour sa part dans les compléments de juin 2015. Il ressort que les lieux les plus impactés sont les franges des villages de Saint-Sauveur-de-Flée et de la Ferrière-de-Flée.

À l’échelle de la ZIP, la proximité du parc et des hameaux engendre des covisibilités prégnantes, notamment depuis les hameaux les plus proches. L’implantation des quatre éoliennes n’est pas de nature à simplifier la lecture paysagère du parc depuis ces lieux de vie. Elle permet cependant d’éviter les covisibilités prégnantes depuis les monuments historiques les plus proches. Sur l’ensemble de ceux qui figurent dans l’état initial, seuls sont directement impactés le château de Bouillé Théval situé à 3,2 km du parc éolien, le logis de la Fleuriais, distant de 2,9 km et le château du Tilleul, non protégé mais situé à moins d’un km de l’éolienne la plus proche. Les photomontages proposés rendent compte des impacts paysagers de manière pertinente et l’étude d’impact rappelle en quoi la variante retenue participe à l’évitement ou la réduction des impacts vis-à-vis de ce patrimoine historique.

Les mesures d’insertion paysagère sont quant à elles proportionnées et s’inscrivent dans la démarche "éviter, réduire, compenser". Ainsi, l’évitement concerne principalement le choix du site, qui ne correspond pas à un point haut de plateau et qui se situe dans une unité paysagère du Segréen intéressant pour l’implantation d’éoliennes : présence d’un bocager relativement dense, d’ondulations du relief favorisant la fermeture de vues ainsi que des vestiges d’une activité industrielle qui peut faire écho aux nouveaux parcs éoliens.

S’agissant des mesures de réduction, l’étude d’impact prévoit une participation à la plantation de haies bocagères en fond de jardin des villages les plus proches à la demande des propriétaires, sans que ne soit développé le périmètre envisagé et les conditions d’informations des habitants de l’existence de ce dispositif.

Le projet de parc éolien dit du « Haut-Segréen » est en cours d’instruction à 2,6 km au sud-ouest de la ZIP du présent projet sur les communes de l’Hôtellerie-de-Flée et de Segré. Les photomontages démontrent des covisibilités depuis certains axes routiers de l’aire intermédiaire. Dans l’aire rapprochée, malgré les masques engendrés par les éléments bocagers et les ondulations du relief, des visibilités sur les deux parcs s’exercent depuis quelques hameaux situés au nord de la ZIP. L’inter-distance irrégulière entre les éoliennes de la variante retenue brouille quelque peu l’organisation du paysage lointain. Dans ce secteur où les projets de parcs émergent, l’autorité environnementale considère que ces questions sont déterminantes dans l’élaboration des projets.

Milieu naturel

La zone Natura 2000 la plus proche, située à 12 km du projet, correspond aux "Basses vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairie de la Beaumette". Ce site constitue un vaste complexe de zones humides, remarquable du fait de la présence d'espèces considérées comme rares en Europe. Parmi les chiroptères présents sur le site Natura 2000, l'étude d'impact indique que certaines espèces de chiroptères ont été contactées sur le site du parc éolien. Pour autant, la distance entre le projet éolien et la zone Natura 2000 est suffisante pour garantir que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause les populations et l'état de conservation de ces espèces de cette zone Natura 2000. À la lecture de ces éléments, l'autorité environnementale considère satisfaisante la démonstration de l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

L'aménagement du projet a cherché à éviter les zones humides identifiées. L'une d'entre elles sera impactée par l'aménagement du chemin d'accès vers l'éolienne E2 sur une superficie d'environ 439 m². Cette zone humide est liée à un engorgement temporaire des sols lié à une saturation du sol en période hivernale et ne présente pas d'intérêt écologique et fonctionnel particulier. Une mesure compensatoire est envisagée pour améliorer l'écoulement de l'eau dans le sol. Les conditions de financement et de pérennité de cette mesure sont également précisées par l'étude d'impact.

Un ruisseau temporaire traverse une portion de la ZIP. S'il ne présente pas un intérêt écologique majeur, du fait de recalibrages réguliers, il n'en demeure pas moins un affluent de l'Oudon. Les travaux d'aménagements du parc éolien respectent une distance minimale de 10 m par rapport à ce cours d'eau.

Les impacts liés à l'installation de la ferme éolienne sont bien développés, notamment en ce qui concerne les terrassements et les transports exceptionnels routiers. L'étude d'impact esquisse une proposition de raccordement au réseau externe vers le poste source de Segré situé à 9,3 km du site et indique sommairement le type de travaux qui seront mis en œuvre pour cette opération. Si ce raccordement est bien réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (ex-ERDF) et que la solution définitive n'est pas déterminée à ce stade du dossier, il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact devrait étudier l'ensemble des impacts liés au projet et que certaines contraintes environnementales, comme la traversée de la vallée de l'Oudon par exemple, auraient d'ores et déjà pu y figurer.

Faune

Les principaux impacts potentiels sur l'avifaune des projets éoliens sont rappelés par l'étude d'impact, qu'ils soient directs (risque de mortalité par collision, destruction de nids) ou indirects (perte d'habitats, dérangement). L'étude d'impact fait le lien entre les choix opérés pour la variante d'implantation retenue pour le parc éolien et les mesures d'évitement qui en découlent. Elle justifie la variante retenue comme la moins pénalisante pour l'avifaune locale du fait de son nombre limité d'éoliennes et de l'éloignement par rapport aux zones les plus sensibles. Pour autant, certaines éoliennes seront implantées à proximité des haies, notamment l'éolienne E3 dont la haie la plus proche est à moins de 30 m. L'étude d'impact propose une mesure de bridage pour cette éolienne du fait de la proximité de cette haie afin de réduire le risque de collision de chiroptères en phase d'exploitation.

L'étude d'impact comporte une mesure d'accompagnement avec la mise en place d'un suivi de la mortalité les trois premières années. Les résultats des suivis avifaune et chiroptères proposés ont vocation, le cas échéant, à proposer une évolution dans la gestion des éoliennes, notamment des périodes de bridages dans la mesure où les bilans feraient état d'une mortalité trop importante.

En ce qui concerne la phase chantier, les travaux ne seront pas effectués entre avril et juin de manière à éviter les perturbations liées au dérangement et à la destruction de l'habitat de l'avifaune en période de nidification.

Flore

La variante retenue n'impacte pas directement les zones sur lesquelles des espèces ou des habitats patrimoniaux ont été identifiés. Les éoliennes, leurs aires de grutages et leurs voies d'accès ainsi que le poste de livraison seront implantés sur des parcelles cultivées qui ne présentent pas d'enjeux floristiques. Les aménagements des voies d'accès engendreront une perte de 125 m de haies au sein de la ZIP, ce qui ne remet pas en cause la connectivité du réseau bocager. L'étude d'impact prévoit des mesures de replantation de haies sur un linéaire de 500 m environ, ce qui paraît de nature à compenser les impacts du projet sur le réseau bocager.

Nuisances

Les principales nuisances en phase d'exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent. La méthodologie employée s'avère satisfaisante et les simulations acoustiques de l'impact sonore du fonctionnement du parc démontrent la conformité vis-à-vis de la réglementation. Le niveau sonore maximal inférieur à 60 décibels respectera donc les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Pour la période nocturne, des émergences supérieures ou égales à 3 décibels (dB(A)), seuil maximal autorisé, apparaissent pour les secteurs dit de "La Maison rouge", de "Veaufleury", de "L'Alençonnerie" et des "Vionnières" pour certaines vitesses de vent étudiées. Le pétitionnaire propose donc une mesure de réduction de l'impact par un bridage pour les vitesses de vent concernées ainsi qu'un arrêt de l'éolienne E2 en période nocturne. Une campagne de suivi acoustique après l'installation des éoliennes est également prévue par l'étude d'impact. Il conviendra d'ajuster le bridage en fonction des mesures obtenues lors de cette campagne, voire de compléter avec des mesures supplémentaires que l'étude d'impact aurait pu évoquer.

Le calcul des ombres projetées fait apparaître une faible durée d'ombre portée au niveau des habitations : durée d'exposition inférieure à 50 heures par an pour les habitations des hameaux de "La Novale", de "Veaufleury", de "La Douve" et de "La Charpenterie". Ainsi, l'étude d'impact estime à bon escient que l'impact est faible.

3.3- Étude de dangers

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience.

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'effondrement d'éolienne,
- la chute d'élément d'un aérogénérateur,
- la chute de glace,
- la projection de pale ou de morceaux de pale,
- la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Pour chacun de ces risques identifiés par l'étude de dangers, le nombre de personnes exposées ne dépasse pas 1 et le niveau de gravité est qualifié de modéré à sérieux selon les cas, en raison de la présence de chemins de randonnée et du restaurant.

Compte tenu des mesures prises pour l'implantation et le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500 m, et de la faible fréquentation de la zone, les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 – Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, son accessibilité, les facilités de raccordement mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine et au contexte paysager. Il retrace également de manière argumentée, l'analyse des variantes et le choix d'implantation des quatre machines par rapport au site retenu.

Le dossier a étudié trois variantes d'implantation de 4 à 5 éoliennes. Le choix d'un parc à quatre éoliennes permet de réduire les impacts sur les milieux naturels, puisqu'une seule éolienne se situe dans le secteur de cantonnement du Vanneau Huppé. Cette variante garantit également l'absence de covisibilité avec le château de Mortiercrolles. L'étude d'impact indique que la suppression d'une éolienne a été compensée par l'augmentation de la hauteur des éoliennes de la variante retenue de 130 à 150 mètres en bout de pâle. Les éoliennes sont donc de dimension équivalente à celles du parc du "Haut-Segréen" qui sera implanté à proximité.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes. Les chemins d'accès et aires de grutage seront remis à l'état initial sauf si les propriétaires souhaitent leur maintien. Une excavation des fondations des éoliennes est prévue et de la terre sera mise en place pour rendre les terrains compatibles avec un usage agricole ou forestier.

3.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent de façon satisfaisante les études. Ils permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

3.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact fait mention des auteurs, des différents bureaux d'études ayant participé à sa réalisation et précise leur champ d'intervention. Elle présente de façon détaillée les méthodes utilisées ainsi que leurs limites. La définition des aires d'études est bien restituée par l'étude d'impact. Les analyses ont été menées à différentes échelles et pour chaque thématique, l'étude d'impact définit des aires d'études (immédiate, rapprochée, intermédiaire et éloignée) jusqu'à 20 km autour du site.

4 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'état initial a été réalisé avec sérieux, en employant des méthodes pertinentes et fiables pour chaque thématique. S'agissant des milieux naturels, il permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeux, notamment pour les oiseaux et chauves souris et d'apprécier les impacts du projet.

Le dossier a procédé à une analyse complète du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles, et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Le travail fourni permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage, mais aussi d'évaluer les impacts sur des enjeux du patrimoine identifié à proximité du projet éolien.

Avis sur la prise en compte de l'environnement


Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

L'intégration paysagère du parc privilégie la prise en compte du patrimoine historique par rapport aux lignes de force de l'unité paysagère du Segréen. S'agissant de la faune et la flore, la variante retenue permet également de maintenir un éloignement suffisant vis-à-vis des boisements remarquables situés à proximité de la ZIP, mais certaines éoliennes restent en grande proximité de haies. Cette proximité est susceptible d'engendrer des impacts en termes d'habitats, que les mesures de bridages qui sont envisagées en cas de mortalité avérée ne compenseront pas totalement. Cependant, le travail de hiérarchisation des enjeux privilégie logiquement un éloignement du parc par rapport au bois de la Ferrière. Les nuisances sonores prévisibles pour les hameaux respecteront les attendus réglementaires, mais le bridage nocturne prévu dans l'exploitation des éoliennes devra également être évalué pour garantir l'effectivité du respect des émergences.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux qui justifie le projet peut donc être considérée comme satisfaisante. Enfin, les mesures de suivi prévues par l'étude d'impact permettront d'en évaluer l'efficacité et le pétitionnaire pourra envisager des ajustements dans la gestion des éoliennes le cas échéant.

Pour le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD